Office fédéral de l’énergie, 3003 Berne

Modification de la loi sur l’énergie : obligation de réaliser une installation de base pour la recharge de véhicules électriques (mise en œuvre de la motion 23.3936)

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de modification de la loi sur l’énergie (LEne).

La motion 23.3936 charge le Conseil fédéral de garantir l’accès aux infrastructures de recharge des voitures électriques également dans les immeubles d’habitation (location et propriétés par étages). Afin d’atteindre les objectifs en matière de protection du climat, notamment celui de zéro émission nette de gaz à effet de serre, la législation fixe des valeurs indicatives pour différents secteurs, dont les transports. Pour atteindre ces valeurs, il convient de favoriser des mesures telles que l’électrification accélérée du parc de véhicules. Le Conseil d’État soutient cette démarche.

Comme le mentionne d’ailleurs le rapport explicatif, notre canton s’est doté depuis le 1er juillet 2026 d’une législation qui prévoit des équipements et pré-équipements pour tous les bâtiments à construire. Au niveau de l’exemplarité, la législation cantonale demande qu’un tiers des places des bâtiments de l’État fréquentés par du public soient équipées. De plus, depuis le 1er janvier 2022, le canton subventionne l’installation de bornes de recharge pour véhicules électriques auprès des communes, des entreprises et des particuliers, notamment les locataires qui investissent pour une telle installation avec l’accord de leur propriétaire.

Le projet de révision de la LEne crée un droit pour les habitants d’immeubles résidentiels d’exiger une infrastructure de base de recharge pour véhicules électriques sur leur place de stationnement tout en laissant aux propriétaires la maîtrise de l’installation et la possibilité de répercuter une partie des coûts sur les loyers. Cette modification doit permettre un passage facilité à l’électromobilité, notamment pour les locataires et propriétaires par étages. Cela contribuera à la réduction des émissions de CO_2 dans le secteur des transports et finalement soutiendra les objectifs climatiques de notre pays.

Le Conseil d’État soutient donc cette modification de la LEne. Il propose par ailleurs de réserver les compétences cantonales en matière d’équipement des places de stationnement lors de leur construction. Il demande ainsi l’ajout d’un al. 4 à l’art. 45c LEne : « Les prescriptions cantonales relatives à l’équipement des places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques sont réservées ».

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l’assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND